



Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 24 mai 2022 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du CONSEIL MUNICIPAL

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de :

- Morgane LE COZ, procuration à Annaïg GUIDOLLET
- Gilles GARCON, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Marie HERVE GUYOMAR, procuration à Marie-Hélène LE BOURVELLEC,
- Damien DOBRENEL, absent.

Secrétaire de séance : Denez DUIGOU

Date d'affichage des délibérations : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Le maire demande un ajout à l'ordre du jour relatif aux subventions et la suppression du point relatif à l'acquisition de la parcelle AB530 pour solliciter l'avis des domaines au préalable.

Unanimité

I - Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la précédente réunion, en annexe jointe.

Unanimité

II – MARCHES PUBLICS

A – Désignation du lauréat – concours de maîtrise d'œuvre pour l'équipement « Gauguin, l'atelier du Pouldu »

Le 07 juillet 2021, l'assemblée délibérante prenait connaissance de l'étude de faisabilité relative au projet d'équipement « Gauguin, l'atelier du Pouldu », rue des Grands sables au Pouldu.

Le programme prévoit sur 980 m² (hors locaux techniques) :

- Un centre d'interprétation abritant une salle d'exposition permanente, une salle d'exposition temporaire, un CIAP (Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine), une boutique et un espace d'accueil, une salle pédagogique, un bureau et une salle pour le personnel, des réserves muséales ;
- Un complément d'aménagement de l'actuelle Maison Musée ;
- Un parvis accompagnant l'équipement et formant une place publique paysagée ;
- Un stationnement d'une capacité de 40 places.

La réalisation du projet est prévue en 2 phases. Le règlement du concours a ainsi prévu une tranche ferme pour la salle d'exposition permanente, l'accueil, la boutique, le point CIAP et une tranche optionnelle pour le reste du programme.

L'estimation financière était portée pour les 2 tranches soit la totalité du projet à un coût d'objectif de 3 300 000 € HT dont 820 000 € HT pour les aménagements scénographiques (valeur novembre 2021).

Le 17 décembre 2021, 3 dossiers de candidatures étaient sélectionnés par le jury de concours (parmi les 75 reçues).

Le 08 avril 2022, le jury de concours a sélectionné, après un vote à bulletin secret, le projet présenté par le groupement MODAL Architecture. Ce projet répond aux exigences du programme en termes de visibilité sur l'espace public, de cheminement du public dans les enchaînements muséographiques, de sobriété et est conforme au montant de l'estimation financière.

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2122-6,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP et au JOUE du 27 octobre 2021,

Vu la décision du maire en date du 15 décembre 2021 déterminant la composition du jury de concours,

Vu le procès-verbal du jury en date du 17 décembre 2021, relatif à l'examen et à l'avis du jury sur les candidatures dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu le procès-verbal du jury du 8 avril 2022 relatif à l'examen et au classement des 3 candidats admis à concourir,

Vu le règlement de concours,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le défraiement des personnalités expertes et membres qualifiés, étant entendu que l'indemnité, hors frais de déplacement est évaluée à 400 € HT ;

- D'accepter le montant de la prime aux candidats ayant remis une esquisse pour un montant fixé de 15 000 € HT, cette somme constituant une avance sur honoraires pour l'équipe lauréate ;
- De désigner lauréat du concours le groupement présenté par l'agence MODAL Architecture.

Le dossier est présenté par Anne MARECHAL. Un diaporama est diffusé.

Le maire rappelle la procédure de concours. Les 3 candidatures présélectionnées ont fait l'objet d'une présentation et d'une analyse par le bureau d'études ABAQUE qui a été débattue par les membres du jury. Ce dernier a voté et désigné le lauréat présenté ce soir.

La phase concours ne permet pas de revenir de manière importante sur le geste architectural ni sur des surfaces de manière conséquente mais à la marge, sur des hauteurs, grandeurs dans l'esprit architectural retenu.

Yves KERVRAN est surpris par le montant annoncé pour le projet. M VACHER a présenté l'année dernière un projet qui coûterait plus de 4 millions d'euros. Des économies ont-elles été faites ?

Pour illustrer son propos, il fait référence au document envoyé en préfecture le 15 juillet 2021, le devis détaillé portait sur 4 167 000 € ainsi que le plan de financement. Alors à quoi font référence les 3 300 000 € ? Les demandes de subvention portent donc sur 3 300 000€ ?

Jacques JULOUX demande à M Marc PINET s'il souhaite préciser car il était présent au jury.

Marc PINET n'a pas la réponse.

Jacques JULOUX rappelle l'objet du marché qui porte sur les travaux et la scénographie. Il est demandé aux architectes d'être conformes au plan de financement et aux estimations c'est à dire 3 342 000 € arrondi à 3 300 000 €. Cette somme ne comprend pas les frais de maîtrise d'œuvre, ni le commissariat d'exposition, l'OPC, le mobilier. Les 3 300 000 € sont conformes à ce qui a été présenté précédemment. La bonne nouvelle est que le budget est conforme à l'estimation, même légèrement inférieur aux 3 342 000€.

Le maire n'a pas présenté de document officiel en préfecture mais a présenté une demande au titre du CRTE, signée avec QC et l'Etat et ce n'est pas le 15 juillet.

S'agissant des demandes de subventions, elles ont été faites en fonction de l'estimation financière.

Yves KERVRAN demande si c'est pour cette raison que la valeur novembre 2021 a été présentée.

Jacques JULOUX confirme. Les marchés sont incertains dans la durée comme nous le savons tous. Nous allons travailler avec eux sur le projet en tant que tel, avec toutes les possibilités que nous aurons, d'agir sur l'ensemble des coûts pour respecter l'estimation financière mais la période ne permet pas de garantir les prix novembre 2021 en janvier 2023 même si tout sera fait pour que ce soit le cas.

Loïc PRIMA : votre projet ne sera véritablement abouti qu'après la phase 2 or celle-ci n'interviendra qu'après la prochaine mandature. Comment pouvez-vous mettre la genèse d'un projet que vous ne concluez pas ? Vous laissez à vos successeurs le choix mais peut-être ne le feront-ils pas.

Jacques JULOUX rappelle que nous sommes dans un appel d'offres avec une tranche ferme et une tranche optionnelle, que nous pouvons lever à tout moment, et la 1ere que nous avons l'obligation d'honorer. L'APD qui sera présenté en conseil municipal donnera un coût d'objectif sur la phase 1 et de fait la phase 2, et les réponses sur les subventions. Aujourd'hui, nous n'avons pas toutes les réponses et dans le marché nous précisons la version présentée avec un objectif de respect des coûts. Peut-être que demain la couverture ne sera pas celle-là, la hauteur non plus. Il s'agit de recruter le MOE et ensuite de travailler sur l'APD.

Olivier CHALMET demande quelle est la surface de la tranche 1.

Jacques JULOUX : la tranche 1 est de 535m² auxquels s'ajoutent sanitaires et espaces de dégagement et 445 m² pour la tranche 2 avec les mêmes espaces à ajouter.

Marc PINET a participé au jury. Il est toujours contre le projet. Il y a participé parce que c'est sa fonction d'élus. Aujourd'hui il est proposé de désigner le lauréat et il y aura sans doute une prochaine délibération pour présenter le marché. Vous engagez le mandat suivant sur la tranche optionnelle et cela lui semble hasardeux pour les finances de la commune. Il s'agit de décider sans connaître les engagements réels financiers de la commune.

Jacques JULOUX répond que la tranche ferme fera l'objet d'une présentation en conseil municipal et la somme sera arrêtée à cette occasion. Il répète que l'ensemble du marché, subventions déduites, représente moins que les équipements précédents tels que le gymnase et l'EMDL qui ont été construits dans le même mandat. Le différentiel entre le coût réel et les subventions devra être inférieur avec qui a été dépensé lors du précédent mandat. Il n'y a pas de doute là-dessus. C'est le budget sur le reste des équipements qui est exceptionnel mais pas celui-ci.

Le maire a été très surpris : le projet a été présenté dans le KI avec un dossier de 4 pages et lors de la candidature pour les élections municipales. 3 jours après la présentation en conseil municipal de l'étude de faisabilité, il y a eu une pétition sans qu'il y ait le moindre dialogue à

ce sujet. Il y a eu d'emblée un affrontement d'hostilités sans phases de discussions et cela a manqué.

Loïc PRIMA : ce projet a été présenté mais à aucun moment de la campagne, le montant n'a été annoncé. Or ce montant est déraisonnable. Les exemples des autres équipements étaient moindres en terme de finances d'où la surprise.

David ROSSIGNOL rappelle que ce qui importe, c'est le reste à charge. Et celui-ci sera moins important pour la commune que ce qui a été engagé pour la salle des sports.

Loïc PRIMA insiste : nous ne connaissons pas à ce jour les montants de subventions.

Yves KERVRAN aurait apprécié que le programme ait fait mention des 4 200 000€.

Jérôme LE BIGAUT note que dans le précédent programme, la salle des sports était annoncée comme un élément phare et sans montants également. Il a découvert le projet en commission culture, cette présentation met les choses en réalité et pour la population c'est beaucoup plus concret ; il faudra faire de la pédagogie et il croit personnellement en ce projet.

Annaïg GUIDOLLET souhaite préciser qu'il s'inscrit dans un aménagement nécessaire dans la rue des Grands Sables avec des parkings très réclamés dans cette zone avec une place publique et un espace de convivialité afin d'attirer les gens dans la rue des Grands Sables, ce qui rend le projet positif et vertueux économiquement.

Jacques JULOUX rappelle que ce projet a plus de 10 ans et a nécessité beaucoup de travail. Il arrive à maturité en juillet 2021 ; il continue d'être construit, le but étant que nous arrivions en 2023 à lancer la consultation auprès des entreprises.

S'agissant des financements, vous avez pris connaissance des partenaires sollicités conformément à ce qui avait été présenté en conseil municipal.

L'Etat : le préfet est venu sur place et il y a eu tout un débat sur le terme de « petit bijou qui nécessite l'implication des locaux » ; le préfet évoquait l'implication des financeurs : le département et QC.

Il a revu le sous-préfet : M Marx qui a confirmé les dires du préfet, que l'Etat serait aux côtés de la commune de manière très ferme. Sur une demande de 250 000€ ,le préfet avec le dispositif de la DETR , accordé 30% de ce montant. Nous solliciterons de nouveau la DETR et la DSIL pour la suite.

QC a voté un PPI dans lequel figurent 460 000 € soit 20% de la 1ere phase.

S'agissant du **Département**, Le maire a rencontré Maël De Calan et le Vice-président, M Mounier. Les 2 ont trouvé le projet remarquable et le président a salué notre engagement et notre ténacité. Il a proposé de consacrer une partie de l'enveloppe 3 sur le projet et une partie de l'enveloppe 2. La réponse est attendue avant la fin du mois.

Quant à la **Région**, nous avons rencontré Laurence FORTIN et évoquer le dispositif « bien vivre partout en Bretagne » : les dispositifs actuels ne permettent pas de répondre au projet. D'autres projets bretons sont dans le même cas et elle va voir avec les autres vice présidences pour une nouvelle proposition 2023 2028.

Evidemment on ne peut pas avoir de subventions avant que l'APD (Avant-Projet Définitif) soit arrêté et que la consultation des entreprises débute mais tous les signaux sont favorables. Nous sollicitons également des partenaires privés avec déjà une promesse conséquente et un sd partenaire, que nous allons rencontrer bientôt.

Yves KERVAN : A ce jour, vous avez obtenu 75 000€ de la préfecture, 460 000 € de QC et dans le CRTE, étaient inscrits 1 800 000€ de subventions pour la phase 1 : nous sommes très loin du compte.

Jacques JULOUX remarque qu'il est compliqué d'échanger avec l'opposition. Lorsque l'on présente les choses de manière transparente, avec l'étude de faisabilité notamment, il s'agit d'un projet. C'est identique pour le photovoltaïque. Un budget prévisionnel n'est pas nécessairement un budget pour lequel toutes les lignes vont être honorées. A chaque fois, nous faisons une demande sur laquelle les partenaires vont donner une réponse qui n'est pas forcément exacte par rapport aux projections. QC donne les 20% qui figuraient dans l'étude de faisabilité. L'Etat ne donne jamais plus de 200 000€ par an mais rien ne l'empêche de donner 2 années de suite. Nous ne connaissons pas les réponses mais nous savons que chacun a prévu de s'engager pour ce projet, sauf la Région qui ne sait pas à ce jour quel dispositif sera mis en œuvre. C'est le cas de tous les projets. Notre rôle est de cadrer au mieux mais il n'y a pas de garanties au départ.

Loïc PRIMA c'est bien le reste à charge qui compte.

Jacques JULOUX : il sera moins important que le gymnase lors du précédent mandat.

Cécile TEPER demande si les fonds européens ont été sollicités.

Jacques JULOUX explique que les fonds européens sont très fléchés. Nous avons les fonds européens via la région. Nous l'avons sollicitée à ce sujet mais à ce jour, les réponses sont négatives.

CONTRE : Yves KERVRAN, Loïc PRIMA, Marc PINET, Lauriane COZ, Angeline BOURGLAN, Tiphaine MICHEL

POUR : 20

B – Information relative aux démarches entreprises pour l’obtention des aides financières au projet Gauguin, l’atelier du Pouldu

Le Conseil municipal sera tenu informé en séance des démarches en cours pour le financement de l’équipement, dans sa phase 1, Gauguin l’atelier du Pouldu auprès des différents partenaires sollicités :

- Préfecture
- Région Bretagne
- Département du Finistère
- Quimperlé Communauté
- Partenaires privés

IV – FINANCES

A – Information relative à la décision du maire de souscrire un emprunt

Vu le contexte international et plus particulièrement la guerre en Ukraine qui a éclaté à la mi-février 2022,

Vu les notes de conjoncture économique éditées dans les jours qui ont suivi et anticipant une remontée rapide des taux,

Il a été jugé opportun non seulement de ne pas attendre pour lancer la consultation relative à l’emprunt 2022 mais également de prévoir de couvrir le besoin d’emprunt pour l’année 2023 afin de garantir à la collectivité les meilleures conditions d’emprunt dans un contexte instable et inflationniste.

Le Conseil municipal est informé de la décision du Maire jointe en annexe, relative à la souscription d’un emprunt de 2 millions d’euros à taux fixe de 1.2 %, sur 15 ans, auprès du Crédit mutuel de Bretagne.

L’information est donnée par Jérôme LE BIGAUT.

B - Décision modificative budget général n° 1

Vu la décision du Maire n°2022-07 du 30 mars 2022 relative à la souscription d’un emprunt de 2 000 000 € auprès du Crédit mutuel de Bretagne, liée à la conjoncture internationale et au contexte de remontée des taux d’intérêts,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 sur le budget général visant à autoriser la souscription d'un emprunt pour 2022 et 2023, et qui viendra financer les opérations d'investissement prévues en 2023 à savoir : aménagements urbains, équipements sportifs de plein air, aménagements vélos comme suit :

Budget principal					
DECISION MODIFICATIVE 2022-02					
CHAP	Articles M14	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
23	2315	installations voirie	422 200.00 €	1 150 000.00 €	1 572 200.00 €
TOTAL DEPENSES			0.00 €	1 150 000.00 €	1 572 200.00 €
RECETTES					
16	1641	emprunt	850 000.00 €	1 150 000.00 €	2 000 000.00 €
TOTAL RECETTES			0.00 €	1 150 000.00 €	2 000 000.00 €
TOTAL				0.00 €	

Le dossier est présenté par Jérôme LE BIGAUT.

Loïc PRIMA fait part de leur surprise à la lecture de cet ordre du jour. Ils n'ont pas eu d'information préalable en commission finances et vu les montants, c'est surprenant. Y a-t-il une explication à donner ?

Jacques JULOUX répond que la commission finances portait sur le budget et le conseil municipal est informé qu'un emprunt a été souscrit, supérieur à la prévision mais pour 2 ans. Nous aurions pu ne pas le faire mais nous serions passés à côté de conditions nettement favorables. Nous avons inscrit dans le DOB 3 millions cette année et 3 millions l'année prochaine, ce qui nécessite un emprunt réel de l'ordre de 2 millions. Nous l'avons fait rapidement car les taux augmentaient rapidement. Cela fait partie des délégations du conseil municipal au maire.

Nous serons autour de 1.18% de taux d'intérêt sur l'ensemble de la dette ce qui laisse des marges de manœuvre à la collectivité en maintenant des taux limités.

Marc PINET note qu'il y a quand même une DM : l'emprunt a été lancé sans décision modificative préalable. Le budget 2022 a été voté mais pas celui de 2023. Et cela n'a pas été présenté en commission finances.

Jacques JULOUX propose de retirer cette délibération et de faire une commission et un conseil municipal dédié dans les prochains jours. Il comprend la remarque mais les délais obligent la tenue d'un conseil dans un délai très court.

Marc PINET : s'agissant de l'article L2251 du CGCT : le maire peut réaliser les emprunts de l'année en cours or il s'agit des années 2022 et 2023.

Jérôme LE BIGAUT rappelle que de fait nous modifions le budget 2022 en conséquence. Il rappelle que c'est dans l'intérêt de la commune.

Yves KERVRAN ne le conteste pas.

Jacques JULOUX : le fond porte-t-il sur la procédure ou sur l'intérêt de la commune ? nous connaissons notre besoin de financement. Nous avons reçu le directeur de l'agence et actuellement il y a un rush de collectivités qui tentent d'avoir des emprunts au meilleur taux. Le taux était passé de 1.2% à 1.6% en quelques semaines. Nous aurons un excédent au budget 2022 qui sera dépensé l'année prochaine.

Loïc PRIMA en 2023 il y aura donc autant d'emprunt en moins.

Jacques JULOUX confirme.

Loïc PRIMA propose de voter ce point ; ceci étant, pour des questions de ce type, il faut réunir la commission.

Jacques JULOUX en prend note pour l'avenir.

VOTE : unanimité

C - Décision modificative budget port de Doëlan n° 1

Vu la demande du Trésorier principal d'imputer les frais relatifs à la réalisation d'études de faisabilité d'un bâtiment pour la SNSM et d'un bâtiment pour une nouvelle capitainerie sur le port de Doëlan en frais d'études et non en travaux,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 sur le budget du port de Doëlan comme suit :

Budget PORT DE DOELAN					
DECISION MODIFICATIVE 2022-01					
CHAP	Articles M4	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
INVESTISSEMENT dépenses					
20	2031	frais d'études	0,00 €	32 600,00 €	32 600,00 €
23	2315	constructions	32 600,00 €	-32 600,00 €	0,00 €
TOTAL			32 600,00 €	0,00 €	32 600,00 €

Le dossier est présenté par Yannick PERON. Il s'agit d'un simple transfert de lignes.

Cécile TEPER demande quand sont prévus ces travaux.

Yannick PERON : 2023. Des recherches de subventions sont en cours.

Unanimité

D - Attributions complémentaires de subventions aux associations

Considérant les demandes de subventions ci-dessous et examinées en commissions,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer une subvention de 150 € à la Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Quimperlé ;
- D'attribuer une subvention de 250 € à l'Association de Protection de la Population, de la Biodiversité, des Espèces et des Cultures
- D'attribuer une subvention de 250 € au SKP (Scaër Kloar Plongée)
- D'attribuer une subvention de 250 € au KAS (Kemperle activités subaquatiques)

Le dossier est présenté par Jérôme LE BIGAUT.

Loïc PRIMA : il lui semble que les dossiers tardifs n'étaient pas instruits.

Jérôme LE BIGAUT indique que les demandes avaient été faites dans les délais, mais elles nécessitaient des réponses complémentaires en commission.

Jacques JULOUX indique que seule la demande des jeunes sapeurs pompiers est arrivée tardivement mais il était compliqué de ne pas y donner suite.

Olivier CHALMET demande ce qu'il en est du bugaled ar pouldu ?

Jérôme LE BIGAUT informe qu'ils n'ont pas demandé une aide financière mais une aide technique des services.

Angeline BOURGLAN : le trail a reçu une facture pour les chapiteaux...

Jérôme LE BIGAUT répond que c'est une erreur.

Loïc PRIMA demande s'il y a des jeunes pompiers cloharsiens à Quimperlé ? Et pourquoi verse-t-on 2 subventions pour la lutte contre les choucas ?

Julien LE GUENNEC informe qu'il y a 2 cloharsiens engagés à Quimperlé.

Annaïg GUIDOLLET : s'agissant de l'APPBEC , il s'agit de piégeurs qui coordonnent l'activité pour la commune.

Marc PINET trouve qu'il n'y a pas de règles claires établies pour l'attribution des subventions aux associations. Il est prêt à travailler ce thème. DIAM 24 a obtenu un montant important, jusqu'à 37 000€ de subventions publiques.

Anne MARECHAL indique qu'en commission, les critères ont été établis. Le travail des services techniques sera aussi mis en avant pour que tous comprennent comment il est aidé par la collectivité et pas seulement en aides financières. Une autre subvention pour les compagnons de st Maurice nouvellement créée sera présentée.

Jérôme LE BIGAUT note que l'OMS est très dynamique et redistribue ensuite aux associations les recettes gagnées lors de manifestations sportives. S'agissant des critères, ils ont déjà été travaillés. Avoir des critères précis c'est compliqué. Il y a des communes qui l'ont fait : mais c'était des usines à gaz qui ont soulevé beaucoup de protestations. On peut y travailler mais c'est complexe.

Loïc PRIMA demande si l'animation créée par les associations est prise en compte. Roak land par exemple ? Qui organisait un vide grenier le WE dernier ? l'US Cohars reçoit en fonction du nombre de jeunes et elle participe à l'animation de la commune.

Jérôme LE BIGAUT : s'il y a des agents municipaux qui animent les associations, s'il y a des actions, s'il y a des dispositions, tout est pris en compte dans les dossiers même si ce n'est pas quantifié. Les associations qui animent perçoivent des recettes et parfois ces recettes sont reversées à des organismes extérieurs. Il rappelle un autre critère : la trésorerie des associations mais faut-il pénaliser une association qui réalise des manifestations et gère bien son budget ? Tous ces éléments sont difficiles à évaluer pour établir des critères.

Jacques JULOUX rappelle que chaque année dans les commissions, tous les dossiers repassent et il constate que quand des critères ont été mis en place c'était sur des choses parfaitement quantifiables comme le nombre d'élèves scolarisés par exemple. Les subventions doivent pouvoir s'adapter aux réalités de la vie des associations. Les subventions repassent en commission finances également.

S'agissant du DIAM 24, il ne s'agit pas d'une subvention mais d'une participation.

Jérôme LE BIGAUT détaille, s'agissant du DIAM 24, que le budget a été revu à la baisse par les organisateurs. 7 500€ de participations pour QC, le département n'a pas suivi car il avait déjà budgété 160 000 € pour 3 autres manifestations nautiques mais ils suivent de très près cet événement. La région va financer mais le montant n'est pas connu. M LE LOSTEC est venu en BM présenter un film de 26 ' qui va être diffusé à l'international. C'était un « test event » car le diam 24 était le bateau support de la course de France à la voile. ASO a abandonné le bateau support et E le Lostec et le créateur du Diam 24 ont décidé de relancer la course. Ils avaient besoin d'une épreuve test dans l'idée de relancer une course en 2023 avec 4 épreuves de mai à septembre. Clohars Carnoët est conservée comme 1ere de la série. La course sera aussi développée à l'international.

Les retours presse sont bons.

Jérôme LE BIGAUT entend que le montant soit jugé élevé mais les retours presse sont très bons et donne un très bon éclairage à la base nautique, d'où l'accompagnement de QC. C'était une 1ere année avec des choses à améliorer, il en est parfaitement conscient. Les manifestations organisées par des associations extérieures sont moins publiées que les locales. Il faudra faire un bilan dans 3 ans.

VOTE : **unanimité**

E – Convention avec le SDEF : déplacement d'un candélabre rue de St Jacques

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Clohars-Carnoët afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation mât+lanterne	3 685,00 €	4 422,00 €	50% HT dans la limite de 1900€ HT mât+lanterne et 100%HT au-delà du plafond (1 mât/lanterne)	950,00 €	2 735,00 €	0,00 €	131
TOTAL	3 685,00 €	4 422,00 €		950,00 €	2 735,00 €	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage public - Déplacement d'un candélabre rue de St Jacques
- D'accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 2 735 €,
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Cf. Annexe : Convention SDEF

Le dossier est présenté par David ROSSIGNOL.

VOTE : **unanimité**

V – PERSONNEL

A - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 mai soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 76 agents,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité

Le dossier est présenté par Jacques JULOUX.

VOTE : **unanimité**

VI – VIE COURANTE

A - Dénomination des voies de la ZAC des Hauts du Sénéchal

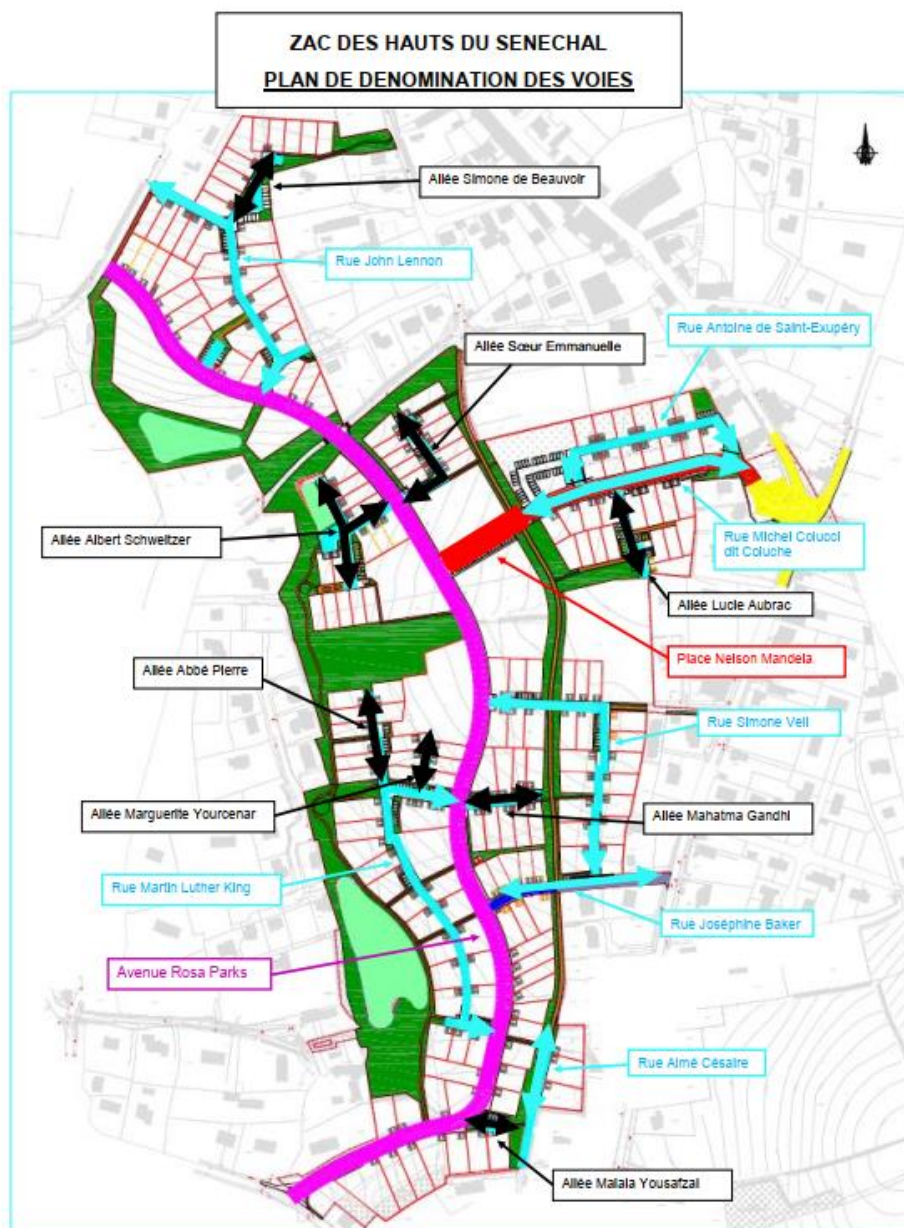
Le conseil municipal avait adopté la liste des noms de voies pour les futures rues du quartier des Hauts du Sénéchal. Afin de finaliser la dénomination de ce secteur, il convient d'attribuer ces noms à chacune des voies.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la dénomination des 17 voies de la ZAC des Hauts du Sénéchal, dont les noms ont été retenus dans une liste dont la thématique était les grandes figures de l'humanisme et des droits du XX^{ème} siècle, votée en conseil municipal le 17 octobre 2017 ainsi qu'il suit :

- Avenue Rosa Parks – *Bali Rosa Parks*
- Allée Simone de Beauvoir – *Alez Simone de Beauvoir*
- Rue John Lennon – *Straed John Lennon*
- Allée Sœur Emmanuelle – *Alez Seurez Emmanuelle*
- Allée Albert Schweitzer – *Alez Albert Schweitzer*
- Rue Michel Colucci dit Coluche – *Straed Michel Colucci Lesanvet Coluche*
- Rue Antoine de Saint-Exupéry – *Straed Antoine de Saint Exupéry*
- Allée Lucie Aubrac – *Alez Lucie Aubrac*
- Place Nelson Mandela – *Plasenn Nelson Mandela*
- Rue Simone Veil – *Straed Simone Veil*
- Allée Mahatma Gandhi – *Alez Mahatma Gandhi*
- Rue Joséphine Baker – *Straed Joséphine Baker*
- Rue Aimé Césaire – *Straed Aimé Césaire*
- Allée Malala Yousafzai - *Alez Malala Yousafzai*
- Allée Abbé Pierre - *Alez Abad Pierre*
- Allée Marguerite Yourcenar - *Alez Marguerite Yourcenar*
- Rue Martin Luther King - *Straed Martin Luther King*

Le dossier est présenté par Jacques JULOUX .

VOTE : **unanimité**



B - Médiathèque : régulation des collections

Conformément aux directives de la loi Bibliothèque promulguée le 21 décembre 2021 et publiée au Journal officiel du 22 décembre 2021, définissant le cadre dans lequel les bibliothèques publiques peuvent réguler leurs collections et donner leurs livres obsolètes ou usés,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- définir comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la Médiathèque Robert Badinter, à savoir :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète,
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins et mètre linéaire disponible :

les ouvrages éliminés pour ces raisons seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (écoles, amicales, associations, Book Hémisphères ...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler. L'élimination des ouvrages est quantifiée sur les registres d'inventaire informatisé, une liste pour vérification est éditée a posteriori sur demande.

- désigner la Directrice/le Directeur de la médiathèque Robert Badinter pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

Le dossier est présenté par Jacques JULOUX.

VOTE : **unanimité**

C – Tirage au sort des jurés d'assises 2023

Vu les articles 254 et suivants du code de procédure pénale,

Comme chaque année, il appartient à la Commune de dresser la liste préparatoire communale permettant l'établissement de la liste départementale des jurés valable pour l'année suivante.

Les jurés sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Les jurés sont des juges à part entière.

Les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

- Être de nationalité française,
- Avoir au moins 23 ans,
- Savoir lire et écrire le français,
- Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de jurés

Pour information, il existe

➤ Des cas **d'exclusion** :

- Avoir rempli les fonctions de juré pour la même cour d'assises depuis moins de 5 ans,
- Ne pas être en mesure d'exercer les fonctions de juré pour un motif grave

➤ Des cas de **dispenses** :

- Avoir 70 ans ou plus
- Ne plus habiter dans le ressort de la cour d'assises (le départ doit être effectif au jour où la demande de dispense est formulée, et non seulement envisagé),
- Pour un motif grave (maladie justifiée par un certificat médical, impératifs professionnels par exemple).

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner neuf personnes par tirage au sort sur la liste électorale.

- 0286 : Bureau 3 : Laurent EVEN
- 0215 : Bureau 1 : Annie DAGORN
- 0495 : Bureau 3 : Jean Marc JOURDAIN
- 1030 : Bureau 1 : Camille TROTTIN
- 1077 : bureau 4 : Joelle TROPEZ
- 1046 : Bureau 1 : VANMEUWEEN Antoine
- 1102 : bureau 2 : REINHARD Jérémy
- 0128 : Bureau 2 : BOYER Sébastien
- 0502 : Bureau 4 : LASBLEYE Stéphanie

VOTE : **unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

Marie Hélène LE BOURVELLEC lit un courrier au nom de Marie GUYOMAR HERVE.

Marie Hélène LE BOURVELLEC souscrit à ce courrier d'autant plus qu'elle était elle-même absente lors du dernier conseil municipal, malade. Elle a trouvé l'interprétation faite par l'opposition de leurs absences, abusive dans la tribune du KI, particulièrement désagréable et inapproprié.

Jérôme LE BIGAUT trouve surprenant que personne ne pose la question du dépôt du PC de M Jaclin.

Jacques JULOUX informe du portrait de M Jaclin en dernière page du Télégramme ce jour. Le groupe d'opposition a écrit des choses insidieuses sur la véracité des réponses apportés à chaque fois sur ce dossier. Le maire a toujours exprimé les informations en toute honnêteté et transparence. Il souhaite dire qu'il était choqué que dans des écrits ses réponses puissent être assimilées à des mensonges.

Le maire accorde beaucoup d'importance à la parole publique, à la vérité, à l'honnêteté et il aimerait que le groupe soit accrédité dans sa parole et les engagements pris vis-à-vis de M Jaclin.

Loïc PRIMA souhaite répondre sur un point : si vous avez pu penser que l'on vous traite de menteur c'est qu'il y a dans vos propos des éléments qui ont pu laisser penser que ce n'était pas le cas. A chaque fois, le dépôt était décalé dans le temps par rapport aux annonces faites par le maire. C'est vous qui nous avez trompés quelque part.

David ROSSIGNOL note que cela ne justifie pas les propos sur leur site. Vous ne connaissez pas l'action municipale et il y a des choses qui sont inacceptables et irrespectueuses vis à vis de la fonction d'élus que nous sommes tous et vis-à-vis de la population.

Jacques JULOUX : la réponse donnée par le maire était celle donnée par M Jaclin. Il n'a jamais menti. M Jaclin a eu des imprévus. Ce serait plus simple de dire que c'est en cours sans plus de précisions. Nous avons réussi là ou beaucoup disaient que c'était impossible. Nous avons compris que vous vous félicitez de ce projet et tant mieux. Il faut tenter de se respecter mutuellement. Il s'agit juste de divergences.

Loïc PRIMA est d'accord avec ces propos.

Denez DUIGOU rappelle toutes les difficultés et visas que M Jaclin a rencontrés et il espérait lui-même que ça aille plus vite.

Fait à Clohars Carnoët, le 28 mai 2022

Le maire,
Jacques JULOUX

le secrétaire de séance,
Denez DUIGOU